

Informations aux porteurs de parts

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 14

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K673
(le «**fonds**»)

Avis aux porteurs de part du fonds

1. Nous informons par la présente les porteurs de parts du fonds que le conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le profil de l'investisseur de chacun des compartiments du fonds comme suit:

Compartiment	Ancien profil de l'investisseur	Nouveau profil de l'investisseur
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund , Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund et Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond Fund (les « compartiments »)	Ces compartiments conviennent aux investisseurs qui cherchent un placement offrant le même revenu que les placements en obligations à court terme, sans s'exposer pour autant aux risques de taux généralement associés à ces revenus.	Ces compartiments conviennent aux investisseurs affichant un niveau d'appétit du risque moyen ainsi qu'une vision à court terme et souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de dette.
Credit Suisse (Lux) Inflation Linked CHF Bond Fund	Ce compartiment convient aux investisseurs qui cherchent un placement de base en obligations avantageux, qui désirent se protéger contre les risques d'inflation et qui préfèrent confier à des spécialistes le délicat travail du choix des titres et de leur suivi. Ce compartiment convient très bien pour diversifier un portefeuille.	Ce compartiment convient aux investisseurs affichant un niveau d'appétit du risque moyen ainsi qu'une vision à court terme et souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de dette.
Credit Suisse (Lux) Swiss Franc Bond Fund	Ce compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un placement de base en obligations libellées dans la monnaie de référence du compartiment, qui préfèrent confier à des spécialistes le délicat travail du choix des titres et de leur suivi, et qui désirent investir à des conditions avantageuses dans un marché des capitaux qui constitue un excellent moyen de diversifier un portefeuille.	Ce compartiment convient aux investisseurs affichant un niveau d'appétit du risque moyen ainsi qu'une vision à court terme et souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de dette.

2. Nous avisons également les porteurs de parts du fonds de la décision du conseil d'administration d'introduire des frais de couverture du risque de change jusqu'à concurrence de 0,10% par an, lesquels seront versés à l'agent de couverture du risque de change (Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA). Les frais de couverture du risque de change seront facturés pour les parts des catégories de monnaies alternatives de tous les compartiments du fonds. Le chapitre 2 «CS Investment Funds 14 – récapitulatif des catégories de parts» du prospectus du fonds (le «**prospectus**») sera modifié et indiquera désormais les catégories de parts concernées. Le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 14», le chapitre 9 «Frais et impôts» et le chapitre 18 «Obligation réglementaire de communication» du prospectus seront également modifiés en conséquence afin de refléter ce qui précède.
3. Nous informons en outre les porteurs de parts du fonds de la décision du conseil d'administration de modifier la section ii «Frais» du Chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus afin d'indiquer que les frais d'indice payables aux promoteurs d'indices, ainsi que l'ensemble des frais payables à des fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou de données destinées auxdits systèmes utilisés par la société de gestion à des fins de conformité réglementaire seront supportés par le fonds.
4. Il est par ailleurs signalé aux porteurs de parts du fonds que le conseil d'administration, compte tenu de l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable, entend s'efforcer d'intégrer des considérations liées au développement durable à chacun de ces compartiments en tenant compte, dans le processus d'investissement, de certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de risques en matière de durabilité. Les investisseurs sont priés de noter que ces facteurs ESG ne font pas partie des restrictions de placement au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus. Des informations complémentaires sur la thématique ESG sont disponibles sur www.credit-suisse.com/esg.

Le conseil d'administration a également décidé de modifier au chapitre 22 «Les compartiments» le supplément de tous les compartiments du fonds (aux fins de la présente section, les «**compartiments**») afin d'ajouter une référence spécifique dans la section «Objectif et politique de placement» de ces suppléments indiquant que les compartiments sont gérés en tenant compte de certains facteurs ESG.

5. Les porteurs de parts de chaque compartiment du fonds sont également avisés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» afin de reformuler la section «Objectif de placement» des compartiments concernés afin de refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les indices de référence, comme suit:

Nom du compartiment	Nouveau texte relatif aux indices de référence
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund	Ce compartiment vise à surperformer l'indice de référence BofA ML EMU Corporates 1-3Y. Il fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la constitution du portefeuille. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence dans des pondérations en découlant. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund	Ce compartiment vise à surperformer l'indice de référence SBI AAA-BBB 1-3Y (TR). Il fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la constitution du portefeuille. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence dans des pondérations en découlant. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond Fund	Ce compartiment vise à surperformer l'indice de référence ICE BofAML 1-3 Year US Corporate. Il fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la constitution du portefeuille. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence dans des pondérations en découlant. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.

<p>Credit Suisse (Lux) Inflation Linked CHF Bond Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer les indices de référence AAA-BBB 1-3Y (TR) et SBI Foreign AAA-BBB 3-5Y (TR). Il fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la constitution du portefeuille. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence dans des pondérations en découlant. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) Swiss Franc Bond Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer l'indice de référence SBI Foreign AAA-BBB (TR). Il fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour définir les contraintes de risque. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence dans des pondérations similaires. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et l'indice de référence peut, dans une certaine mesure, être significatif. Cependant, certaines conditions de marché peuvent avoir pour conséquence de réduire l'écart entre la performance du compartiment et la performance de l'indice de référence.</p>

6. Nous informons également par la présente les porteurs de parts du fonds de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 14» et plus particulièrement les sections «vi. Mesures contre le blanchiment d'argent» et «viii. Prohibited Persons (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des parts» afin de tenir compte de l'évolution récente de la réglementation.
7. Nous informons les porteurs de parts du fonds de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement», en particulier le point 5), afin de clarifier le fait (a) que la société de gestion peut également facturer une commission de gestion au titre des placements effectués dans les fonds cibles considérés comme des fonds affiliés; (b) que la commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et du fonds cible pour les compartiments plaçant plus de 10% du total des actifs nets dans des fonds cibles est spécifiée dans le supplément des compartiments concernés au chapitre 22 «Les compartiments».
8. Les porteurs de parts du fonds sont également avisés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risques» afin d'introduire de nouveaux facteurs de risque liés (a) au risque lié aux placements durables et (b) aux sanctions. Le conseil d'administration a également décidé d'inclure sa clause de non-responsabilité standard concernant les risques pour les titres 144A.
9. Nous informons les porteurs de parts du fonds de la décision du conseil d'administration de modifier la section iii «Rachat de parts» du chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 14» afin d'harmoniser le prospectus avec la mise à jour parallèle des conditions contractuelles du fonds (les «**conditions contractuelles**»), comme convenu avec la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).
10. Enfin, les porteurs de parts du fonds sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» afin d'harmoniser le prospectus avec la mise à jour parallèle des conditions contractuelles du fonds comme convenu avec la CSSF.

Les porteurs de parts en désaccord avec les changements susvisés peuvent obtenir le remboursement de leurs parts sans frais jusqu'au 7 février 2020 à 15h00 HEC. Ces changements prennent effet le 10 février 2020.

Les porteurs de parts sont priés de noter qu'après l'entrée en vigueur des changements susvisés, le nouveau prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que le règlement de gestion du fonds pourront être obtenus auprès du siège de la société de gestion conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 9 janvier 2020

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds